

de représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Les ministres étaient pleinement au courant des instances faites sur ce point, mais ils en sont arrivés à l'unanimité à cette conclusion.

Pour le fonctionnement du comité consultatif d'aide à la santé, nous projetons de nous en remettre entièrement aux avis dont les associations professionnelles nous feront part et qui seront transmis au comité par l'intermédiaire d'un réseau de sous-comités.

M. Rynard: Le ministre indiquerait-il en quoi consistera le personnel de ces sous-comités?

L'hon. M. MacEachen: Comme le député le sait, il y a un certain nombre d'associations professionnelles qui s'intéressent à la question de l'éducation du personnel sanitaire et la commission spéciale qui a élaboré le rapport ayant servi de base à la conférence ministérielle comptait, outre les représentants provinciaux, des représentants du Conseil de la recherche médicale, de l'Association des Facultés de médecine du Canada, de l'Association dentaire du Canada, de l'Association des hôpitaux canadiens, de l'Association des infirmières canadiennes et de l'Association médicale canadienne. Ce serait parmi ce groupe d'associations professionnelles que l'on choisirait les membres des sous-comités, en y ajoutant éventuellement des représentants d'autres groupements professionnels du secteur général de la santé.

M. Rynard: Alors, toutes ces organisations professionnelles seraient effectivement représentées, y compris les dirigeants des universités, les dirigeants des facultés de médecine et les membres de l'Association des infirmières?

L'hon. M. MacEachen: Je crois pouvoir assurer au député que tel sera notre objectif et que celui-ci sera atteint.

M. Brand: Étant donné ce que vient de dire le ministre et l'assurance qu'il nous a donnée selon laquelle les groupements que j'ai mentionnés, et d'autres encore, seront représentés dans les sous-comités, je ne proposerai pas d'amendement comme j'avais l'intention de le faire.

M. Douglas: Je suis d'accord avec le ministre, lorsqu'il dit que le Comité consultatif d'aide à la santé doit être restreint et qu'il doit y avoir des comités consultatifs techniques formés de membres ayant une formation et des connaissances spéciales qui représenteront les diverses professions et les diverses activités du domaine de la santé, mais oserais-je demander au ministre si le projet de loi prévoit le paiement des dépenses de ces comités?

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je crois que le projet de loi nous autorise à établir des sous-comités. Le rapport de la commission technique spéciale recommandait au comité consultatif de nommer à sa discrétion des sous-comités d'experts, afin de mettre à la disposition de ce comité des conseils techniques qualifiés. Si je ne me trompe, l'article 10 donne au comité général consultatif les pouvoirs généraux d'établir des règles pour la direction de ses activités et ces pouvoirs seraient suffisamment étendus pour l'autoriser à créer des sous-comités destinés à l'assister dans sa tâche.

M. Douglas: Et des pouvoirs suffisants pour les rétribuer?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 13 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. MacEachen propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

• (9.20 p.m.)

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX NÉCESSITEUX

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2^e lecture du bill n^o C-207 autorisant le Canada à contribuer aux frais des régimes visant à fournir une assistance publique et des services de bien-être social aux personnes nécessiteuses et à leur égard.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je commencerai en disant que ce bill, s'il est adopté par le Parlement, permettra aux provinces d'élaborer sur une base solide des mesures complètes d'assistance, secondées par des services de prévention et de réadaptation.